

## 4. Programme de perfectionnement et de surveillance des conducteurs

Le Programme de perfectionnement et de surveillance des conducteurs (PSC) vise à rendre les routes manitobaines plus sûres. Il encourage les conducteurs manitobains à prendre de bonnes habitudes de conduite et à les conserver toute leur vie durant.

### Ce programme :

- vise à empêcher qu'un comportement imprudent au volant ne devienne une habitude;
- corriger une habitude de conduite imprudente.

### L'intervention précoce constitue la clé du programme.

Il y a diverses façons d'intervenir dans le cadre du programme, selon le conducteur et son comportement au volant.

### Fonctionnement du programme

Le programme PSC définit deux catégories de conducteurs selon qu'ils sont conducteurs *débutants* ou conducteurs *expérimentés*.

On entend par conducteur *débutant* un conducteur qui n'a jamais détenu de permis de conduire à l'étape finale pendant plus de trois ans. Cela comprend les conducteurs à l'étape de l'apprentissage, à l'étape intermédiaire, et pendant les trois premières années de l'étape finale du Programme de permis de conduire par étapes (PCÉ). Cela comprend également les conducteurs débutants qui ne sont pas assujettis au programme PCÉ et n'ont jamais eu de permis de conduire à l'étape finale.

On entend par conducteur *expérimenté* un conducteur qui détient un permis de conduire à l'étape finale depuis plus de trois ans.

Les mesures d'intervention diffèrent selon qu'il s'agit d'un conducteur débutant ou d'un conducteur expérimenté et selon le type et la fréquence des situations de conduite dangereuse. On intervient plus rapidement dans le cas d'un conducteur débutant que dans le cas d'un conducteur expérimenté.

Pour ces deux catégories de conducteurs, les situations suivantes donnent lieu à une intervention du programme :

- accidents avec responsabilité;
- infractions routières;
- suspension immédiate du permis de conduire pendant 24 heures pour avoir conduit un véhicule avec un taux d'alcoolémie de 0,08 ou moins.

Une intervention dans le cadre du programme PSC n'est jamais fondée sur l'âge ou le sexe du conducteur, seulement sur le comportement routier.

### **Mesures applicables à tous les conducteurs**

Les interventions varient en fonction l'expérience du conducteur ainsi que de la gravité et de la fréquence des infractions figurant dans son dossier.

#### **Les mesures suivantes pourraient être prises dans le cadre du programme PSC :**

- l'envoi d'une lettre d'avis pour informer le conducteur de son comportement routier;
- l'envoi d'une lettre d'avertissement pour souligner le comportement routier du conducteur;
- l'obligation de suivre un cours de conduite;
- l'obligation de se présenter à une audience de justification.

#### **Les décisions suivantes pourraient être prises à la suite d'une audience de justification :**

- la suspension du permis de conduire;
- l'obligation de suivre un cours de conduite ou de subir un examen de conduite;
- l'imposition de restrictions supplémentaires au permis de conduire;
- aucune mesure particulière.

Les conducteurs débutants et les conducteurs expérimentés qui ne complètent pas le cours de conduite ou ne réussissent pas l'examen de conduite requis verront leur permis de conduire annulé. Leurs droits de permis leur seront remboursés.